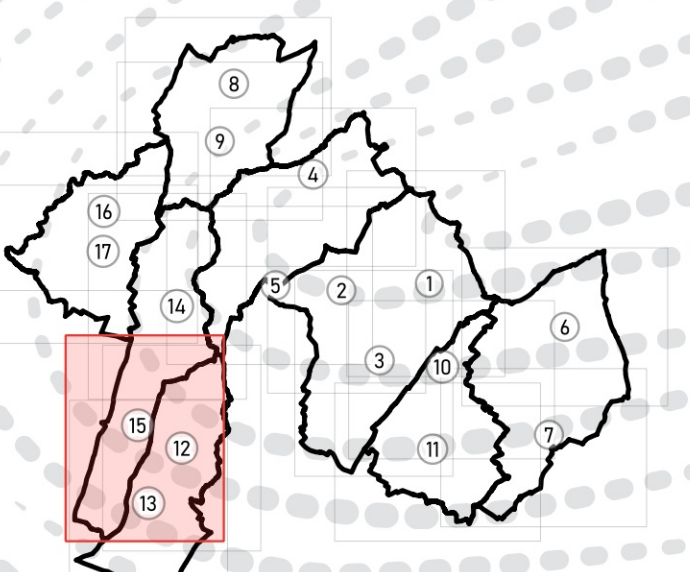




PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU VAL D'EGRAY

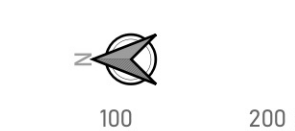
Règlement graphique

Surin
Partie Sud



Approbation : 23/04/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Révision allégée n°1 : 17/04/2025

Échelle 1 : 5000e



DGFiP Cadastre® 01-2025
IGN BD TOP09® 2021

Plan n° 15 / 17

LEGENDE

- Limites communales
- Limites des zones
- UA Nom de zones
- Routes principales et secondaires
- Réseau hydrographique
- Surface en eau

Autres prescriptions

- Orientation d'aménagement et de programmation sectorielles
- OAP Densités
- OAP Loi Barnier
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-II du CU
- Périmètre commercial à préserver
- Périmètre délimité des abords

Éléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU

- Boisements
- Arbre remarquable
- Éléments de patrimoine
- Haies
- Alignement d'arbres
- Murets

Éléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU

- Zones humides
- Abords des cours d'eau

Risques et contraintes

- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi
- Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU

Emplacements réservés

- Emplacement réservés

